

PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 03 JUIN 2022

L'an deux mille vingt -deux, le trois juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire.

Date de convocation : 30/05/2022 Nombre de membres en exercice : 15

<u>Présents</u>: Isabelle SOIRAT, Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Christian TRESTARD, Ghislaine ROGER, Benoît CHARTÉ, Karine LORANT, Anne STORELLI, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET

Absents avec procuration: Fabienne FOURICQUET (procuration à M. Jean-Marc FOURICQUET), Marina HARDOUIN (procuration à Mme Isabelle SOIRAT), Leslie GROISIL (procuration à M. Benoît GENAY), Manon CASTEUBLE (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Secrétaire de séance : Fabien GILLES

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

Présentation de 2 projets associatifs :

Le conseil municipal a invité un représentant de 2 associations à venir présenter leur projet pour 2022 :

- L'association des loisirs de la Grand Pierre
- L'association La Maison des Ephémères

Le Président de l'association Loisirs de la Grand Pierre s'est excusé et n'a pu se faire représenter.

Madame Christine HARRAULT, membre de l'association la Maison des Ephémères, présente le projet d'implantation sur 2 endroits dans la commune ;

- à Villemalard, rue des Bruyères avec l'installation d'une spirale en pierres avec plantes aromatiques
- 2 carrés potagers et un banc près de l'aire de jeux des enfants sur le stade.

Après échanges, le conseil municipal donne son accord avec les observations suivantes :

- Entretien régulier des carrés potagers avec gestion des déchets verts
- Pas d'installation d'un banc en palettes.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de la Maire

Décision n°01-2022

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réorganisation et réaménagement de bâtiments communaux : Closerie, salle des fêtes, étude dans l'objectif d'amélioration énergétique attribuée à Architecture et Urbanisme Durables dans le cadre de l'accord cadre passé avec AGGLOPOLYS pour les aménagements d'espaces et équipements publics communaux et communautaires

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'aménagements d'espaces publics et équipements publics communaux et communautaires, closerie et salle des fêtes, dans l'objectif d'amélioration énergétique.

Prestataire : société SAS Architecture Urbanisme Durables -AUD et ATELIER TAIGA située 2 rue Isambert – 28200 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES : pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC.

Autres dépenses

Achat d'une bineuse sarcleuse électrique à batterie

Prestataire : Equip' jardin pour un montant de 1 148.83 € HT soit 1378.00 € TTC

Création graphique et impression bulletin municipal n° 149 Prestataire : ISF pour un montant de 2 849.00 € TTC

Réparation embrayage Tracteur

Prestataire : SAVAGRI pour un montant de 3 469.88 € TTC

Feu d'artifice : Prestataire : Pyro concept pour un montant de 1 892.00 € TTC

Prestation musicale : Guido ZATILLA pour un montant de 400 €.

DELIBERATIONS

25-2022 - Redevance d'occupation du domaine public - Orange

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des postes et des communications électroniques.

Vu le courrier d'Orange du 30 mars 2022 qui retrace l'état du patrimoine indiquant la redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice 2022,

Le Conseil municipal doit fixer le montant des redevances. Les modalités de calcul des revalorisations sont fixées par le décret susvisé.

Madame la Maire rappelle que cette redevance aux communes pour l'occupation du domaine public concerne les artères aériennes, souterraines, cabines et sous-répartiteurs.

Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier ou non routier due par l'opérateur de télécommunications ORANGE qui est la suivante :

Gestionnaire	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)	Doma autorout		
		Conduite	Câb ente		Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire			Conduite Multiple	Câble enterr
Mairie de MAROLLES	5,405	20,387	0,0	000	0,00	2.50	0.00	0.00	0.00	0,00	0,0
Total	5,405	20,3	387		T	2,5	0	0.00	0.00	0,0	0
Type d'imp	lantation	Patrimo	ine		ntant de se 2006		ontant ualisé				
Artères aériennes		5,405		40,000	40,000 56,85		30)7,27€			
Artères en sous-sol		20,387		30,000		42,64	86	9,31 €			
Emprise	au sol	2	2,500		20,000)	28,43	7	1,07 €		
		TOTAL							, f = -,		

Indice 2022 1,42136

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'Unanimité,

REDEVANCE

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier selon les informations et tarifs communiqués par Orange, ci-dessus pour 2022, pour les réseaux et ouvrages de communication électronique,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à établir le titre de recette et tout document nécessaire correspondants,

1 247,65 €

 D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants.

26-2022 - Délibération d'acceptation d'un don (Association des Parents d'Elèves)

Madame le Maire indique que l'association des parents d'élèves de Marolles a versé le reliquat de ses fonds avant sa dissolution pour un montant de 103.13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, décide :

- De donner son accord à l'encaissement par la commune de Marolles de ce don de 103.13 €
- D'autoriser Madame la Maire à émettre le titre correspondant.

27-2022 - Subventions aux associations pour 2022

Madame la Maire rappelle le bel engagement de la commune pour ses associations et présente le bilan de dépenses occasionnées par les diverses mises à disposition de locaux dédiés, salle des fêtes, salle de la Closerie, vestiaires ainsi que les coûts d'entretien des espaces mis à disposition qui s'élèvent environ 10 % du budget de fonctionnement de la commune. Elle rappelle que le conseil municipal a décidé de privilégier les subventions de projets.

Les commissions Vie Associative et budget se sont réunies pour étudier les demandes de subventions formulées par certaines associations et font des propositions.

 Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'Unanimité, l'attribution de subventions ci-dessous :

	CJNA	300 €
>	ASM	800 €
	COMITE DES FETES	110 €
	Association mémoire	
	Et souvenirs (musée)	300 €
	Com des mômes	150 €
	Sté de chasse de Marolles	150 €
	Defendis Academy (Krav maga)	0€
	ESFM	250 €
	Ensemble et solidaires	100 €
	Alcool assistance	50 €
	Souvenir Français	50 €

Total: 2 260 €

Réforme des modalités de publicité des actes des collectivités territoriales

Après échange, le conseil municipal décide de ne pas prendre de délibération spécifique.

28-2022 - DIA - 6 rue de la Mairie - Parcelle D 174

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître Laura DENIS, Notaire à Blois (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré, parcelle D 174.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

• Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle D 174.

29-2022 – DIA – 40 rue des Lilas – Parcelle C 362

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître Anne-Charlotte LE DANTEC-DIVARD, Notaire à Salbris (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré, parcelle C 362.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

• Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle C 362.

30-2022 – Achat de terrain Avenue de Pezay

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-9,

La Commune envisage d'acquérir cette parcelle cadastrée B 794.

Cette acquisition permettra d'éviter de régulariser la situation ancienne concernant l'emprise du chemin rural sur une propriété privé.

Madame la Maire informe qu'un propriétaire envisageait des travaux de déplacement de clôture Avenue de Pezay, parcelle B 794. Après discussion le propriétaire consent à céder à la Commune une partie de son terrain en forme de triangle de 85 m² qui se trouve juste en-dessous du chemin rural dit des Cheneaux. Madame la Maire rappelle qu'au cours du conseil municipal du 11 mars 2022, une

délibération avait déjà été prise pour l'achat d'une parcelle juste à côté de celle mentionnée ci-dessus, la parcelle B 795.

Le coût estimatif de la parcelle d'une surface 85 m² est de 4 250 € soit 50 € du m², auxquels s'ajouteront des frais d'actes notariés.

Le projet d'acquisition qui permettrait de régulariser la situation est soumis à vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide :

- D'approuver l'achat d'une parcelle d'une superficie de 85 m² cadastrée section B N°794
- De fixer le prix d'achat proposé au propriétaire à 50 € du m² soit 4 250 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet achat et à signer l'acte notarié de vente.

31- 2022 - Vente terrain rue des Bruyères - demande d'avis

Madame la Maire fait part d'une sollicitation d'un propriétaire rue des Bruyères, souhaitant acquérir une bande de terrain mitoyen à sa propriété faisant partie de la voirie rue des Bruyères (parcelle C 378 d'une surface de 78.5 m2) dans le but d'agrandir son terrain. Madame la Maire souligne que cela aura pour effet d'éviter l'entretien de la parcelle par la commune.

Madame la Maire demande un accord au conseil municipal pour la vente de cette bande de terrain (surface 78,5 m²), et propose au conseil d'en fixer le prix de vente, le bornage et les frais de Notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE, décide :

- De donner leur accord pour la vente de la parcelle d'une superficie de 78.5 m² se situant au-dessus de la parcelle cadastrée section C 378
 - De fixer le prix de vente à 50 € du m²
 - Dit que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette vente, et à signer l'acte notarié de vente.

32- 2022 - Carte bancaire pour les petites dépenses communales

Afin de faciliter les petites dépenses communales (achat de petites fournitures, alimentation...). Monsieur Fabien GILLES, Adjoint aux Finances, propose aux membres du conseil municipal de prendre une carte bancaire associée à une ouverture de compte Dépôt Fonds au Trésor (DFT) avec création d'une régie d'avance. Le régisseur de la carte bancaire ne peut être la maire ou un des adjoints mais un conseiller muncipal avec 2 mandataires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- Décide d'autoriser la création de la régie d'avance pour les petites dépenses communales par moyen de paiement par carte bancaire avec un compte de dépôts de fonds qui sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire, sgc romorantin-lanthenay
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à cette création de régie d'avance

 DOCTE

(Désigne Monsieur Jack MENAGE Régisseur, Mesdames Karine LORANT et Ghislaine ROGER Mandataires).

33- 2022 - Travaux entretien voirie

Monsieur Benoit GENAY, Adjoint à l'Urbanisme, fait part de la dégradation de la voirie dans certains points de la commune et présente les devis qu'il a demandé.

- Devis entreprise LEFEVRE : entretien voirie communale = 9 630.00 € TTC
- Devis entreprise LEFEVRE : entretien ciblé voirie rue du Puits et rue de la Gare = 2 589.00 € TTC Soit un total de 12 219.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- Décide de valider les devis de la société LEFEVRE pour les travaux d'entretien voirie, pour la somme de 9 630.00 € TTC et de 2 589.00 € TTC, soit un total de 12 219.00 € TTC.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les devis.

34- 2022 - Aménagement du carrefour de la Croix - validation de devis

M. Benoît GENAY, Maire-Adjoint présente un diaporama sur l'état d'avancement des travaux et fait un point financier.

Il rappelle qu'une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour les travaux, pour poteaux en chêne. Ilsses pour palissades, bancs et bornes fixes et amovibles.

Vu la délibération n°13-2022 du 11 mars 2022 relative à l'aménagement du carrefour de la Croix, marché à procédure adaptée, choix des entreprises, où le lot 3 a été déclaré infructueux sans suite par décision.

Un devis est présenté pour le lot 3 (Sté Amex Bois) pour un montant de 11 091.70 € HT soit 13 310.04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide

- de retenir le devis de la Sté Amex Bois
- d'autoriser Madame La Maire à signer le devis pour un montant de 11 091.70 € HT soit 13 310.04 € TTC.

Madame la Maire tient à informer les membres du conseil municipal de la circulaire n°6338/SG envoyée aux collectivités par Monsieur le Préfet relative aux conditions d'exécution et de modification de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières.

Cette circulaire met en avant la « théorie de l'imprévision » codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique qui prévoit, en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser en partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles » parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entrainent le bouleversement de son équilibre.

Si des surcoûts devraient intervenir dans la réalisation du projet, il conviendra de revoir le planning de réalisation.

<u>35- 2022 – Demande de subvention à AGGLOPOLYS – AMO – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de sécurisation de la traverse d'agglomération et du centre bourg</u>

Madame la Maire rappelle que la Commune de Marolles dans le cadre du projet de sécurisation de la traverse d'agglomération et du centre bourg a sollicité une étude préalable auprès de SATIVA Paysage, afin de définir précisément les besoins et zone de travaux, dans le but de la sécurité des usagers et des riverains.

Cette étude préalable concerne les aménagements d'espaces publics et est éligible au versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération institué depuis 2016 finançant en partie les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objectif de permettre aux membres du groupement de commande, maître d'ouvrage, de disposer d'un projet préalable permettant de prendre la décision d'engager (ou pas), le projet d'aménagement dans le respect des règlements existants, des délais, des coûts, de la qualité et des principes qu'ils se sont fixés.

Plan de financement :

Dépenses HT		RECETTES HT		
Montant AMO de l'opération par SATIVA	4 750.00 €	Fonds propres	2 850.00 €	
		Fonds de concours	1 900.00 €	

Pour information, l'aide de la Communauté d'Agglomération de Blois est de 40 % maximum et plafonnée à 4000 € par projet, une seule opération par an.

La Commune de Marolles sollicite le fonds de concours d'aide à l'aménagement des espaces publics pour un montant de 1 900.00 € soit 40 % du montant hors taxe de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

D'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,

 D'autoriser Madame la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Blois au titre du fonds communautaire d'aide à l'aménagement des espaces publics.

36- 2022 – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le projet de sécurisation de la traverse d'agglomération et du centre bourg

Monsieur Benoit GENAY, Adjoint à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que les travaux de sécurisation de la traverse d'agglomération et du centre bourg sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau. Cette subvention a pour objet de financer l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales afin de permettre leur déconnexion des réseaux d'assainissement qui ont un impact démontré sur le milieu.

La zone concernée est évaluée à 4 440 m² (zone gestion des eaux pluviales). La subvention de l'agence de l'Eau est de 30 € maximum du m² (financement à 50 % de l'estimation soit 66 600 €).

Aussi, afin de percevoir une subvention sur le projet déjà validé par le conseil municipal, délibération n°77-2021 du 12 novembre 2021, sous réserve de subventions obtenues suffisantes, il convient de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. (plan de financement).

Agence de l'eau					
Emprise	m²				
Zone 1	1482				
Zone 4	784				
Zone 5	1876				
rue jardin	298				
Total surface	4440				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour cette opération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

37-2022 – Demande de subvention à l'ADEME pour un audit énergétique de l'école

Madame la Maire informe du projet de la Commune de Marolles de réaliser un audit énergétique de l'école, afin de réaliser des économies d'énergie et de tendre vers les exigences du décret tertiaire.

Pour info le décret (dit Tertiaire) n°2019-771 du 23 juillet 2019, issu de l'application de l'article 175 de la loi ELAN, vise à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de

- 40% en 2030
- 50 % en 2040
- 60 % en 2050

Un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et ACTEE peut être déposé pour cet audit, sur la base du devis de l'entreprise CEBI 45 qui s'élève à 5 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide :

- D'approuver et d'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et ACTEE, sur la base du devis de l'entreprise CEBI 45 qui s'élève à 5 400 € HT dans le cadre d'un audit énergétique de l'école.
- De solliciter une aide financière à hauteur de : 80 % soit 4 320 €
 - o ADEME : 60 % soit 3 240€
 - o ACTEE: 20 % soit 1 080€
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer le courrier de demande de subvention et devis pour cet audit énergétique.

38-2022 - Garderie

Monsieur Nicolas CONTENT informe les membres du conseil municipal du taux de fréquentation de la garderie (compétence communale et non SIVOS) qui est parfois relativement importante. Suite à des remarques de parents soucieux de la sécurité de leurs enfants, il demande aux élus de se positionner par rapport à la résolution de cette problématique, avec 3 propositions mises en débat :

- -voter une création de poste uniquement financé par la commune de Marolles (impact financier)
- -voter une demande d'intégration de la garderie dans le SIVOS car la garderie de Marolles est fréquentée par des enfants des trois communes.
- n'accepter que les enfants de Marolles au sein de la garderie communale à compter du 01/09/2022, les enfants de Champigny et Averdon devront reprendre le bus après la classe pour intégrer la garderie de leur commune d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide de :

- De demander l'intégration de la garderie au SIVOS qui en assurerait la gestion
- Que dans l'attente de la concrétisation de la demande, seuls les enfants résidant sur la commune seront acceptés au sein de la garderie scolaire, à compter <u>du 1^{er} septembre</u> 2022.

39-2022 - Réorganisation / mutualisation des différents bâtiments communaux

Madame la Maire explique que le contexte économique actuel, avec la hausse du coût de l'énergie et des matières premières, ainsi que le défaut d'isolation de la plupart des bâtiments communaux a conduit les élus à repenser l'organisation des bâtiments municipaux. Elle rappelle la baisse continue des dotations de l'Etat qui a un impact important sur les finances communales dont le conseil doit garantir une bonne gestion dans l'intérêt général.

Les membres de la commission bâtiment qui ont travaillé sur le sujet signalent les économies importantes qui pourraient être réalisées par la redistribution des bâtiments communaux afin de limiter des dépenses notamment énergétiques soumises à la hausse.

A cet effet, la commission bâtiment et la commission des affaires scolaires ont mené une réflexion débouchant sur le besoin de mutualiser nos bâtiments afin de faire des économies d'énergie mais aussi d'entretien.

PROPOSITIONS:

- Pour la rentrée de septembre 2022 : Déménagement de la classe de CP, actuellement dans le bâtiment de direction, dans la classe libre du préfabriqué afin d'avoir une unité foncière avec les 2 classes de maternelle.
- Affectation de la classe ainsi libérée au CJNA et à la bibliothèque municipale.
- Affectation du bungalow double (60 m²) à l'association l'Outil en main qui pourra comme c'est déjà le cas bénéficier de la salle attribuée au CJNA.
- Relocalisation du secrétariat de mairie dans le bâtiment de la Closerie disposant d'un accès pour les PMR (personnes à mobilité réduite) ainsi que l'étage, afin de respecter la loi du 11 février 2005 et l'engagement pris par la commune de Marolles en 2015 au travers d'un agenda d'accessibilité qui devait être réalisé pour juin 2022.
- Faire bénéficier l'association ESFM (foot) de la grande salle se trouvant dans les vestiaires du stade pour y tenir leurs réunions et conserver la buvette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide de :

Pour la rentrée scolaire 2022/2023 (01/09/2022) :

• Déménager la classe de CP, actuellement dans le bâtiment de direction dans la classe libre du préfabriqué afin d'avoir une unité foncière avec les 2 classes de maternelle

Avant le 15/12/2022 (date buttoir de déménagement) :

- D'affecter la classe ainsi libérée au CJNA et à la bibliothèque
- D'affecter le bungalow double à l'Association de l'Outil en Main

De préparer la relocalisation du secrétariat de mairie dans le bâtiment de la Closerie disposant d'un accès pour les personnes à mobilité réduite et bureau/archives à l'étage afin d'offrir des locaux adaptés et un espace d'accueil plus convivial aux habitants.

<u>40-2022 – Demande de subvention à AGGLOPOLYS – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'amélioration énergétique bâtiments Closerie – salle des fêtes</u>

Nombre de votants : 15

Le conseil municipal, lors d'une précédente réunion, a validé la réalisation d'amélioration énergétique des bâtiments de la Closerie, salle des fêtes par une étude préalable. Cette étude préalable concerne une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'aménagements d'espaces publics et équipements communaux et communautaires, Closerie et salle des fêtes dans l'objectif énergétique. Cette mission, confiée à Aud Atelier Taiga, est éligible au versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Blois.

Madame la Maire rappelle qu'AGGLOPOLYS a institué depuis 2016 un fonds de concours pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements d'espaces et d'équipements publics communaux et communautaires (détail : voir délibération 35/2022 ci-dessus).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT				RECETTES HT	RECETTES HT		
Montant l'opération	AMO	de	6 000.00 €	Fonds propres	3 600.00 €		
				Fonds de concours	2 400.00 €		

La Commune de Marolles sollicite le fonds de concours d'aide à l'aménagement des espaces public pour un montant de 2 400.00 € soit 40 % du montant hors taxe de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- D'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Blois au titre du fonds communautaire d'aide à l'aménagement des espaces publics.

Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par un habitant

Après sollicitation des services d'AGGLOPOLYS, il s'avère que la Commune n'a pas la compétence pour supprimer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle délivrera un certificat de vacance du bâtiment afin que l'habitant concerné sollicite une remise gracieuse auprès du Centre des finances publiques. Ce point à l'ordre du jour est par conséquent retiré.

41-2022 - Budget Primitif 2022 - décision modificative n°1

Nombre de votants : 15

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire explique qu'une décision modificative doit être votée afin de pouvoir régler les prestations suivantes, une rampe aluminium pour écran à la salle des fêtes, et la pose d'un système anti-calcaire à l'Ecole en créant les opérations correspondantes respectivement n° 191 et n°192 ainsi que l'audit énergétique de l'école, opération 188 amélioration énergétique.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues, il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES							
Opération Articles Libellés Montants							
187	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	- 11 274.00 €				
188	2031	Frais d'études	+ 6 480.00 €				
191	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 1 194.00 €				
192	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 3 600.00 €				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'Unanimité,

• D'adopter la décision modificative expliquée ci-dessus.

Informations diverses:

- 12 juin 2022 Trail de Marolles et Exposition insectes à la bibliothèque
- 14 juillet 2022 dépôt de gerbe aux monuments aux morts
- 16 juillet 2022 Animation musicale, retraite aux flambeaux et feu d'artifice.
- 04 septembre 2022 la Fête du vélo passera par la commune.

Travaux envisagés :

- Nettoyage terrains : évacuation des tas de gravats
- Jardin communal aménagement en verger à l'automne.

Prochain conseil municipal: Vendredi 22 juillet 2022 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16

Le Secrétaire de séance

Fabien GILLES

du 03 juin 2022

La Maire,

Isabelle SOIRAT

8